# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

## Modalités d'accès aux formations de santé 2022-2023

## Licence Accès Santé (LAS) 2ème et 3ème années – SANTE

*Code de l'Éducation*
*Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique*
*Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique*
*Arrêté du 17 Janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute*

## I- LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont répartis sur 2 semestres.
Les enseignements en santé sont obligatoires et sont tous organisés en distanciel.

## II- INSCRIPTION ET REDOUBLEMENT

Le redoublement est admis en LAS2/LAS3.

Pour les étudiants inscrits en L.AS, la candidature est décomptée dès présentation du dossier de candidature selon la procédure prévue par l'université (article 6 de l'arrêté du 4 novembre 2019).
Compte tenu du nombre limité de candidatures en deuxième année de santé (deux), les étudiants ont la possibilité **jusqu'au 31 Octobre** de demander par écrit l'annulation de leur inscription.
Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

## III- MODALITES DE VALIDATION DES UE SANTE

L'élément de base de l'évaluation est l'ECUE (éléments constitutifs d'une unité d'enseignement).
Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements en santé. La correction des copies est anonyme ou automatique/automatisée.

Pour les UE santé, le QCM est la méthode choisie pour évaluer les connaissances (QRM[1] ou QRU[2]).
La notation des QCM sera réalisée comme suit :

**Un QRM comporte 5 propositions et peut avoir une ou plusieurs propositions exactes**
* Si toutes les propositions exactes sont cochées sans réponse fausse: il compte pour 1 point.
* Si une discordance est présente: il compte pour 0,5 point.
* Si deux discordances ou plus sont présentes ou aucune réponse n'est cochée: il compte pour 0 point.

U**n QRU n'a qu'une seule réponse possible**
* Si la proposition exacte est cochée: il compte pour 1 point.
* Si la proposition exacte n'est pas cochée ou aucune réponse n'est cochée: il compte pour 0 point.

Lors des examens organisés en contrôle terminal, aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

[1] Question à réponses multiples
[2] Question à réponse unique

## SEMESTRE 1

| | | | |
|---|---|---|---|
| **UE Santé Transversale 1**<br>• ECUE 1 : Bio moléculaire/génétique<br>• ECUE 2 : BDR/Bio cellulaire<br>• ECUE 3 : Pharmacologie médicale/éthique et med. légale | 1 épreuve : 20 minutes<br>1 épreuve : 20 minutes<br>1 épreuve : 20 minutes | **6 ECTS** | **Coef. 1** |
| **UE Santé Transversale 2**<br>• ECUE 4 : Physio/biophysique/biochimie<br>• ECUE 5 : Histologie/embryologie | 1 épreuve : 50 minutes<br>1 épreuve : 20 minutes | **6 ECTS** | **Coef. 1** |

## SEMESTRE 2

| | | | |
|---|---|---|---|
| **UE Santé Transversale 3**<br>• ECUE 9 : Anatomie<br>• ECUE 10 : Odontologie/maieutique/Pharmacie | 1 épreuve : 50 minutes<br>1 épreuve : 40 minutes | **6 ECTS** | **Coef. 1** |

**REGLES DE COMPENSATION DES ECUE :**

Tous les ECUE santé (éléments constitutifs d'une unité d'enseignement) affectés de leurs coefficients respectifs, se compensent entre eux. Une UE est donc acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

## IV- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'étudiant dans les délais fixés par la réglementation des examens disponible sur le site de l'université.
Les étudiants auront accès au détail de leurs notes des UE santé (**sans rang de classement**) sur l'ENT dans les mêmes délais à la fin de chaque semestre.

# ADMISSION AUX FORMATIONS DE SANTE

## I- NOMBRE DE CANDIDATURES :

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations demédecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.
Lors de sa première candidature, il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS, ou 180 ECTS en cas de première candidature après 120 ECTS validés. La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la **limite de 8 % du nombre total de places offertes** pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Toutes les dispositions détaillées dans la partie I s'applique à la filière kinésithérapie.

Concernant la gestion des situations exceptionnelles et des dérogations prévues par les textes, une commission Ad Hoc se réunira en fin d'année universitaire, sera constituée d'un représentant de chaque filière MMOPK, et examinera les dossiers des demandes d'étudiants qui devront comporter :

- Une lettre de motivation exposant la situation exceptionnelle de l'étudiant
- Les pièces justificatives originales correspondantes (datées, signées, tamponnées)
- Le relevé de note retraçant le cursus universitaire

## II- MODALITES DE CANDIDATURE pour MMOPK :

Pour que la candidature aux formations de santé soit valide, l'étudiant doit avoir validé en session 1 (**conditions cumulatives**) :

- son année (60 crédits ECTS) (hors seconde chance ou rattrapages)
- au moins 2 UE santé (note > ou égale à 10/20) sur les 3 UE santé

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats déposent un dossier de candidature sur la plate-forme e-candidat pour pouvoir accéder aux formations MMOPK selon un calendrier communiqué par la composante en cours d'année.

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Lors de cette phase de candidature les candidats doivent émettre des vœux à une ou plusieurs des formations de 2ème année de santé (conformément à l'art. R631-1-1 du Code de l'éducation).
**Aucune autre phase de candidature ne sera prévue pour les étudiants admis à passer l'oral.**

**Un candidat n'ayant pas fait les démarches de candidature dans les temps où ayant déposé un dossier incomplet sera réputé avoir renoncé à l'accès en formation de santé.**

## III- ADMISSION EN 2EME ANNEE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE ET MASSO-KINESITHERAPIE (MMOPK) - CLASSEMENTS DES ETUDIANTS

A l'issu des épreuves du premier groupe, un classement par ordre de mérite sera établi pour les LAS2/3.
Les résultats possibles par filière MMOP sont :
- admission directe (grands admis sans épreuves orales)
- autorisation à passer les épreuves orales (épreuves du deuxième groupe)
- ajournement (les étudiants non grands admis et n'ayant pas accès aux épreuves orales seront ajournés)

A l'issu des épreuves du premier groupe (pas d'épreuve de second groupe), les résultats possibles pour la filière K sont :
- admission
- liste complémentaire
- ajournement

A l'issu des épreuves du second groupe, les résultats possibles par filière MMOP sont :
- admission
- liste complémentaire
- ajournement

## IV- MODALITES DES EPREUVES DU 1ER GROUPE :

Conformément aux textes réglementaires, l'admission directe dans chacune des formations de santé est placée sous la responsabilité d'un jury souverain qui examinera les candidatures.

Le classement est réalisé par ordre de mérite au vu de la moyenne obtenue à partir de la moyenne générale obtenue sur les 3 UE pour l'ensemble des L.AS 2 et 3 qui constitue un groupe unique. Coefficient 3

En cas d'ex æquo aux notes des épreuves du premier groupe, la priorité est donnée au candidat dont la note la plus basse aux 3 UE santé est la moins faible.

A l'issue des épreuves du premier groupe, le grand jury santé souverain se réunit :

1- Pour MMOP : il détermine **deux notes seuils par filière MMOP.**
Ces seuils déterminent, en fonction des résultats des candidats :
- seuil A : l'accès aux filières MMOP au titre du 1er groupe (« grands admis »)
- seuil B : la convocation aux épreuves du 2nd groupe

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils A définis par le jury sont admis en 2ème année de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie en fonction de la filière choisie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves **ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chaque filière MMOP (grands admis).**

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil A défini pour l'admission directe mais supérieures au seuil B défini par le jury **doivent** se présenter aux épreuves du second groupe. A défaut, ils seront considérés comme défaillants et ne seront donc plus classés au terme de ces épreuves du deuxième groupe.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil B défini par le jury seront ajournés et ne pourront pas se présenter aux oraux car le niveau requis défini par le jury souverain n'est pas atteint. Ils ne pourront pas candidater aux filières santé MMOP.

Les candidats « grands admis » ont aussi la possibilité de se présenter aux oraux du second groupe dans le cas où ils n'auraient pas été admis dans une filière de leur choix. Dans ce cas, ils renoncent au bénéfice des admissions acquises lors du groupe 1.

2- Pour la filière masso-kinésithérapie, il détermine en fonction de la capacité d'accueil les étudiants admis, ceux qui restent en liste complémentaire et ceux qui sont ajournés. La liste complémentaire établie est valable jusqu'au 31 aout de l'année universitaire concernée.

## V- MODALITES DES EPREUVES DU 2nd GROUPE POUR LES FILIERES MMOP (2 épreuves orales de 10 minutes chacune) :

Les oraux permettent d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les compétences nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation.
Une note est attribuée pour chaque oral.
L'oral sur la présentation du projet professionnel personnel sera affecté d'un coefficient 1.
L'oral sur une analyse de situation sera affecté d'un coefficient 2.
Une moyenne des deux notes est calculée (coefficient3).
Elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la première phase écrite (coefficient 7).

Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales.
A l'issue de ce deuxième groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.
En cas d'ex aequo, c'est la moyenne des épreuves écrites qui sera privilégiée puis la moyenne aux oraux.
Lorsque le nombre de candidats **ou leurs résultats** ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOP, l'admission sera proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre parcours.

Une liste complémentaire pourra être proposée pour toutes les formations concernées et ne sera valable que jusqu'au 31 aout de l'année universitaire concernée.